



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

N° 7307 - AAJ

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation à des conseillers municipaux ;

Délégation de fonction et de signature - Conseillers municipaux délégués

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, sont délégués sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

Madame Danielle HANTZ : Démocratie Participative et Lien Intergénérationnel

Monsieur Jean-Claude HUTTER : Patrimoine forestier, Chasse et Pêche

Monsieur Guénoles SPATZ : Sports

Monsieur Bruno HAILLANT : Commerce et Artisanat

Madame Danièle FISCHER : Fêtes Traditionnelles et Salons

Monsieur Bernard CREUSOT : Associations Patriotiques et Devoir de Mémoire

Monsieur Daniel N'DAO : Animations Palais des Congrès et Centre Culturel

Monsieur Frédéric SIMON : Développement Durable

Monsieur Joël ROBICHON : Parcs et Jardins

Article 2. - Ils assumeront les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers de leurs domaines respectifs.

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires respectives mentionnées à l'article 1^{er}.

Lorsqu'un adjoint est déjà titulaire d'une délégation de compétence dans un des domaines susmentionnés, la délégation prévue au présent article ne vaut qu'en l'absence ou en cas

d'empêchement de l'adjoint concerné.

Article 4. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Pour ampliation :
Le Maire,

Jean HINGRAY

A REMIREMONT, le 09 juin 2020

Le Maire,

./ Jean HINGRAY

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2020
Acte rendu exécutoire après publication
le 09 juin 2020

Le Maire,

Jean HINGRAY

- Préfecture (@ actes)..... 1 ex
- Intéressé(e)s (par mail)..... 1 ex
- Archive DGS 1 ex
- Finances (par mail)..... 1 ex
- Chefs Pôles (par mail)..... 1 ex
- Affichage (par mail)..... 1 ex
- Recueil 1 ex